

# Le Guide

# du porteur de projet LEADER

2023



2027











# 1/ Principes & Stratégie LEADER ..... p.3

- 2/ Territoire LEADER ..... p.5
- 3/ Comité de programmation ..... p.6
- 4/ Fiches-Actions ..... p.8
- 5/ Financement LEADER .... p.14
- 6/ Cofinancements publics ..... p.15
- 7/ Autorité de gestion & paiement ..... p.16
- 8/ Cycle de vie d'un dossier LEADER ..... p.17
- 9/ Concrètement j'ai un projet! ..... p.18
- **10/Glossaire** .... p.25
- **11/Contact** .... p.28

# Sommaire



# 1. Principes & Stratégie LEADER







# Le territoire Vexin Normand Seine a élaboré

Un diagnostic de territoire

- identification de ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux
- définition d'une stratégie de développement spécifique

**Logique partenariale et participative** avec l'ensemble des acteurs du territoire qui ont souhaité participer à la démarche

Le Programme LEADER vise à soutenir des projets locaux publics ou privés innovants et fédérateurs qui s'inscrivent dans cette stratégie grâce à une enveloppe de 1 843 736 € pour la période 2023-2027.

Faire vivre les proximités territoriales

Faire vivre les coopérations territoriales

# 3 axes stratégiques de développement



# 2. Territoire LEADER







130 communes



3 EPCI



136 587 habitants



Gouvernance locale : Groupe D'Actions Locales



Cellule d'animation / gestion : Communauté de communes du Vexin Normand à Étrépagny



# 3. Comité de Programmation

Les projets sont **évalués** par le comité de programmation lors d'une **présentation orale** faite par **l'équipe du GAL**. Une note est attribuée au regard des critères de sélection prédéfinis, généraux ou spécifiques à chaque fiche-action.

# Il est composé de 12 membres publics :







#### **CORNU Monique**

VP Politiques sociales (solidarités, cohési sociale, accès aux soins et services)



#### **BEAUTE Thibaut**

VP Habitat durable et autorisations d'urbanisme



#### **BEZIRARD Lionel**

VP en charge de l'économie



#### **HUIN Élise**

VP Développement économique et touristique



#### **LE PROVOST Christian**

VP Ecologie, transition énergétique et valorisation des déchets



#### **BACHELET Aline**

VP Tourisme et culture



#### **VREL Jérôme**

Maire d'Amécourt



#### **MOTTE Jean-Marie**

Maire d'Heubécourt-Haricourt



#### **MINIER Patrick**

Maire de Radepont



#### **THEBAULT Nathalie**

Maire de Saint-Denis le Ferment



#### **CANIN Julien**

Maire adjoint de Pacy-sur-Eure



# **FOUQUET Sylviane**

Maire de Bosquentin

# Mais aussi de 16 membres privés :



#### **VAZARD Pascal**

Président Manufacture des Capucins à



#### **SERIGNE Stephen**

Développement Économique -Commerces



#### **HAMOT Claire**

Membre CA association APEF



#### **DAVERTON David**

Habitat Chef d'entreprise dans



#### **VIEREN Caroline**

Agriculture - Circuits courts Ferme de la Broche



### **FRANCAIS Christine**

Directrice Générale Grisel Cars



## **BOIVIN Emmanuel**

Tourisme - Culture -Vice-président de l'HAUGR



#### **TERFAS Kheira**

**PLOUVIER Thierry** 

Tourisme - Culture -

Trésorière ADDIE



CIRCUITS DE RANDONNÉES

#### **BLANCHARD Olivier**

Président de l'ASALF

Longehamps

13,2 km

3h15

14,9 km

Variante 9 km



#### **FORZY Perrine**

**HYEST Emmanuel** 

Agriculture - Circuits courts Co-gérant EARL du Mont Viné



#### **CRUZ Anne**

**ACTESOL** 



#### **BIDEAULT Stéphane**

Solidarité - Inclusion Directeur de site Les Ateliers Château Gaillard ADAPEI 27



#### **PICARD Catherine**

Emploi - Formation Présidente de l'Association



#### **CHATAIN Philippe**

Habitat

Architecte Gérant de 2C

# 4. Fiches-Actions

# 1- CONSTRUIRE L'ÉCONOMIE DE DEMAIN

- Accompagner le déploiement d'une **économie** à impact **écologique** et **social**,
- Accompagner le développement d'une économie œuvrant en faveur de l'insertion des publics les plus fragiles et des transitions professionnelles,
- Soutenir le développement de la formation,
- Tendre vers une **économie circulaire** et plus **sobre**





# 3- FACILITER L'IMPLANTATION DES SERVICES, COMMERCES ET OFFRES DE SOINS →—La petite surface— Café.épicerie... La petite entrée Renforcer la cohésion entre les

habitants

- Compléter le maillage de services en portant une attention particulière à l'offre de santé, au renouvellement de l'offre de garde (petite-enfance) et de loisirs
- Accompagner la revitalisation commerciale du territoire et le développement des circuits courts,
- Engager des actions de sensibilisation à l'environnement

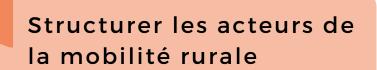
Œuvrer en faveur de la consommation locale

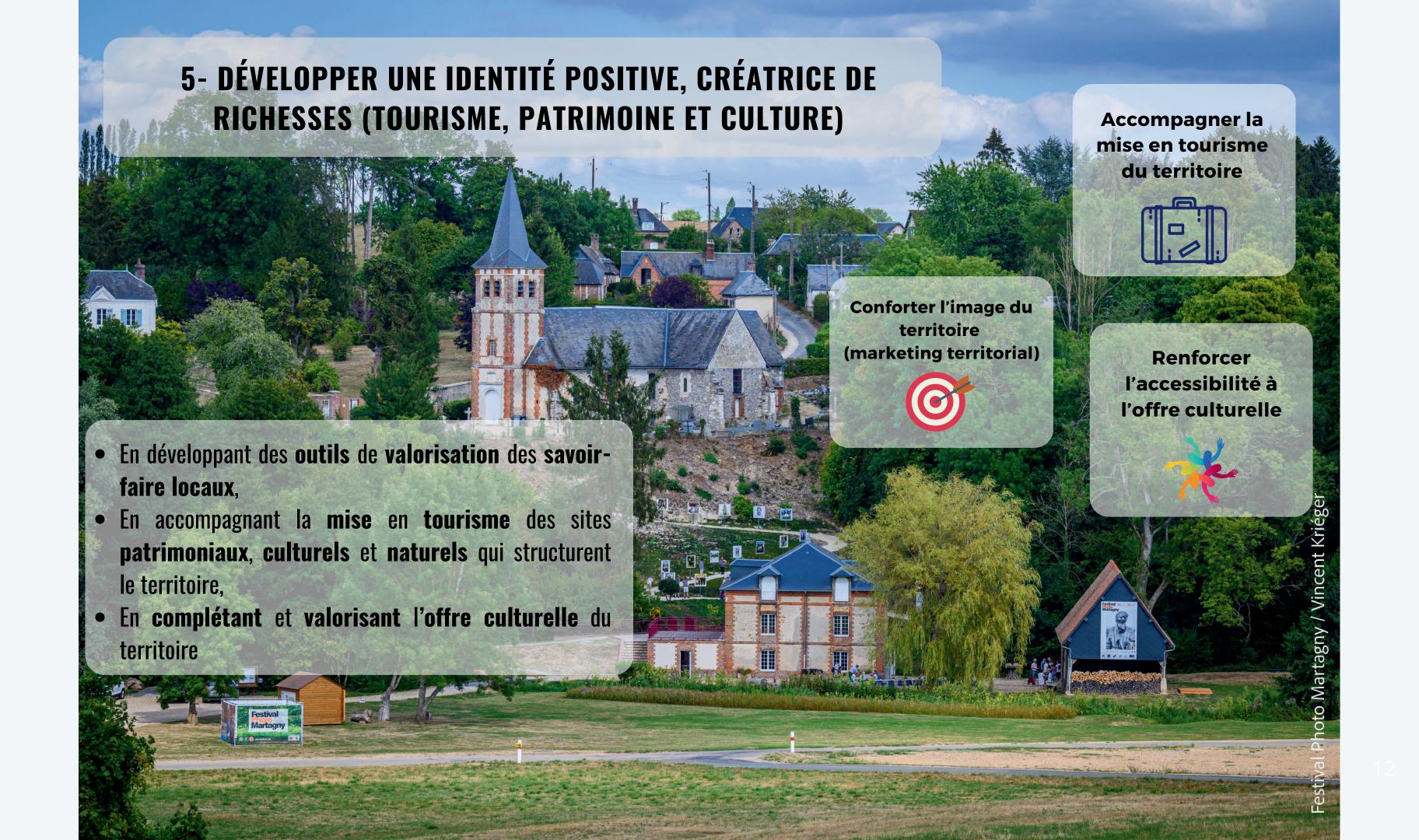
Lutter contre la désertification médicale



- Structurer un **écosystème** autour des **mobilités** sur le territoire du GAL,
- Sensibiliser, former et accompagner les habitants vers de nouvelles formes de mobilités,
- **Initier** des **aménagements** et **projets** temporaires permettant de confirmer l'opportunité de déployer une solution de mobilité à grande échelle sur le territoire,
- Développer des solutions de mobilités solidaires et partagées,
- Développer des **services itinérants** sur le territoire.

Expérimenter de nouvelles solutions de mobilité





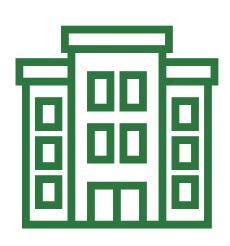


# 5. Financement LEADER

jusqu'à 80% maximum de la dépense totale éligible

Un projet privé doit obligatoirement bénéficier d'autres fonds publics pour débloquer l'aide européenne LEADER sauf les OQDP\*

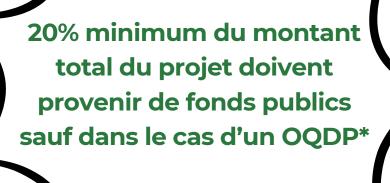
Un autofinancement privé peut s'avérer nécessaire pour compléter le budget prévisionnel du projet.



**Plancher** 

5 000€





Les projets portés par des **structures** 

publiques peuvent être soutenus par

LEADER jusqu'à 80% de la dépense

éligible.

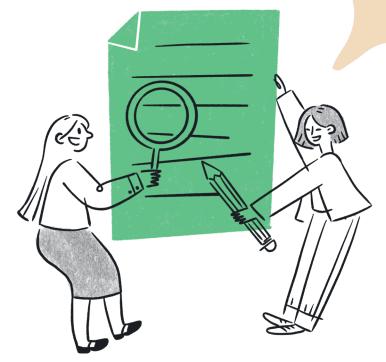


60 000€



# L'équipe du GAL Vexin Normand Seine vous accompagne pour identifier & solliciter les éventuels cofinanceurs.

# 6. Cofinancements publics



Notre GAL a une particularité, grâce à la volonté politique de nos 3 collectivités, un fonds d'amorçage a été mis en place pour aider les porteurs de projet privés qui mettent en place une initiative innovante et fédératrice sur le territoire.

Celui-ci permet d'appeler des fonds européens LEADER.

**1 € de cofinancement public = 4 € de fonds LEADER** 

# D'autres cofinancements publics sont possibles (selon le projet) :

- ✓ FNADT ✓ DRAC ✓ DIRECCTE ✓ ADEME
- ✓ Région ✓ Département
- ✓ Agglomération ✓ Communauté de communes ✓ Commune...
- **✓** Initiative Eure **✓** France Active



ATTENTION! Le projet ne doit pas avoir démarré avant la complétude d'une fiche préalable LEADER

# 7. Autorité de gestion et de paiement



# La **Région Normandie**,

autorité de gestion des fonds européens

En France, le **pilotage** et la **gestion** d'une partie des fonds européens sont confiés aux Régions.

Sur notre territoire, c'est la **Région** qui est « **autorité de gestion** » pour le FEADER.

La Région Normandie possède un **Service Instructeur** qui instruit l'ensemble des dossiers transmis par le GAL (**programmation** et **paiement**) avant l'envoi à l'**organisme payeur l'ASP**.

# L'ASP Agence de Services et de Paiement,

C'est l'**organisme payeur** qui **verse** les **subventions** FEADER pour la France.

Les demandes de paiement lui sont transmises par le Service Instructeur de la Région, une fois l'opération achevée. L'ASP étant garante des paiements, elle est amenée à effectuer des contrôles au cours de la réalisation de votre projet et jusqu'à 3 ans suivant le versement du solde de la subvention LEADER.



# 8. Cycle de vie d'un dossier LEADER



Vexin Normand Seine

# Dépôt de la fiche

Accompagnement
des porteurs de
projet.
Pré-analyse de la
pertinence des
projets au regard du
plan de
développement



Comité de Programmation: avis sur l'opportunité du projet (pré-sélection) Réception du formulaire et analyse de la complétude





Instruction réglementaire, administrative et financière

Comité de rejetés ou ajournés sélection du projet

Demandeurs sélectionnés



Versement de l'aide Instruction de la demande de paiement (conformité des pièces, calcul du montant de l'aide..)

Visite sur la place, le cas échéant

Réception de la demande de paiement

Complétude



Transmission de la décision au

décision au bénéficiaire (courrier d'accompagnement de la DJ)

Demande de paiement

Autorisation d'engagement

Édition de la décision juridique

Courrier de notification

Attribution de l'aide

17

# 9. Concrètement j'ai un projet!

Vous avez une idée de projet ?

Vous souhaitez bénéficier du fonds européen LEADER ?

Prenez contact avec l'équipe technique du GAL qui vous accompagnera tout au long de votre projet





Une fois l'éligibilité de votre projet vérifiée, nous veillerons à :



Déterminer les dépenses éligibles et inéligibles du projet LEADER. **Dépenses éligibles** à LEADER : étude, ingénierie, communication, équipements & matériels, travaux, frais de personnel...



Étudier votre plan de financement et identifier des financeurs potentiels



Travailler ensemble votre formulaire de pré-demande pour faire monter en gamme votre projet



# La **signature** du **mandat de dépôt** officialise le **démarrage du projet**

(début d'éligibilité des dépenses : signatures des devis, éditions de bons de commandes, achats...)

# Présentation devant le Comité de programmation



Lors du Comité de programmation, votre projet est présenté aux membres par l'équipe du GAL



Puis les membres disposent de 7 mn de questions/réponses auprès des porteurs de projets

Le Comité délibère et émet un avis pour votre projet selon une grille de notation définie en amont



L'avis est **FAVORABLE** (note > 14/20)

Votre projet a **reçu** un **avis** d'**opportunité**, **il est éligible au dépôt d'une** subvention LEADER

L'avis est AJOURNÉ (10 < note < 14)

Vous recevez une notification vous invitant à retravailler votre projet selon les recommandations du COPROG avant de leur représenter une 2nde et dernière fois



L'avis est **REJETÉ** (note < 10) **Votre projet n'est pas éligible à LEADER** 

# Je constitue mon dossier de demande de subvention LEADER

Délai de **4 mois** pour **constituer le dossier et le** saisir par le GAL sur l'espace des aides, en vue de son instruction.

L'équipe **LEADER** procède à la **constitution** de votre dossier de demande de subvention.

W

Nous vous conseillons de **lire attentivement** les pièces suivantes transmises par mail :

- Notice de demande d'aide
- Règlement intérieur du GAL
- Guide de publicité LEADER

Exemples de pièces à fournir (liste non exhaustive) :

- ✓ Devis
- Notification financeur
- **✓** SIRET
- **✓** RIB
- ✓ Statuts
- Attestation TVA
- ✓ Carte d'identité du porteur...



Les devis **inférieurs** à **25 000 € HT** ne nécessitent **pas de comparatifs.** 

Pour les devis compris **entre 25 000 € et 100 000 € HT**, le bénéficiaire devra **présenter au moins 2 devis comparatifs**.

Pour les devis **supérieurs à 100 000 € HT**, le bénéficiaire devra présenter **au moins 3 pièces évaluatives**.

Attention, les devis doivent toujours être au nom du bénéficiaire de l'opération!

Pour les marchés publics et les porteurs de projets OQDP\* :

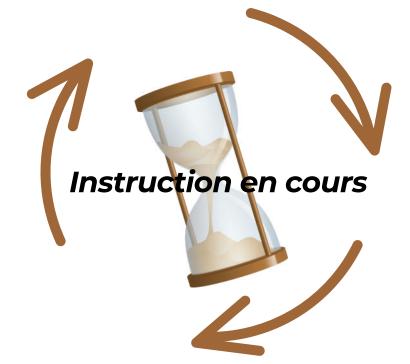
Il y a différents seuils et donc différentes pièces selon le seuil atteint. L'équipe du GAL vous guidera sur la bonne procédure à suivre.

\*OQDP: Organisme Qualifié de Droit Public

# Dès que votre dossier est finalisé et signé, Le GAL transmet votre dossier au service instructeur de la Région pour son instruction.

# Le GAL, un interlocuteur unique

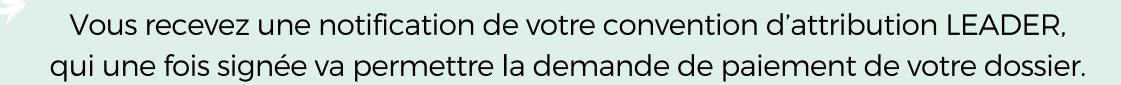




Le service instructeur délivre un rapport d'instruction, qui détermine le montant de la subvention LEADER.



Lors du COPROG suivant, le **montant de la subvention** est alors **programmé réservé** dans l'**enveloppe globale LEADER**.



# Ma convention d'attribution LEADER est officiellement signée. Que se passe-t-il maintenant?

# Je concrétise mon projet, je le réalise!

# **COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE PAIEMENT?**

L'équipe du GAL se charge de la bonne constitution de la demande de paiement.

Pour cela vous devez fournir au GAL plusieurs pièces administratives



1 / Je rassemble toutes mes factures accompagnées d'une preuve de paiement, le cas échéant, une facture acquittée

(voir conditions page 23).

En cas de **frais de salaires**, je rassemble les **bulletins de salaire**, fiche temps passé et/ou fiche temps inéligible.





2 / Je m'assure d'avoir fait la publicité européenne en apposant les logos sur les supports (matériels ou communications) financés par LEADER.



3 / Pour des dépenses d'investissement, l'équipe du GAL procèdera à une visite sur place, pour contrôler les dépenses réalisées. Pour les dépenses de fonctionnement, nous vous demanderons de fournir un rapport d'activité.

# Mention <u>obligatoire</u> à retrouver sur la facture :

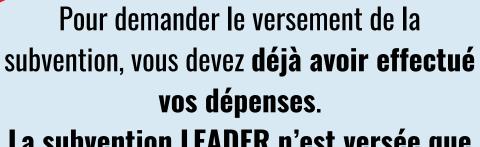
- Nom du bénéficiaire
- N° et date de facture
- Taux de TVA
- Montant TTC



# Définition d'une facture acquittée :

- Mention "acquittée le jj/mm/aaaa" avec la date d'acquittement,
- Mode et référence du règlement
- Signature et cachet du fournisseur

# Point de vigilance!



La subvention LEADER n'est versée que sur factures acquittées.

Il est donc indispensable de prévoir la trésorerie nécessaire pour la réalisation de votre projet.



# Conseils pour la bonne réalisation de mon projet :

- 1/ Créer une pochette type pour archiver l'intégralité de votre dossier LEADER
- 2/ Respecter les règles de publicité européenne
- 3/ Conserver tous les devis, factures émises et réglées avec le compte du bénéficiaire, relevés bancaires...
- 4/ Pour justifier du temps de travail, conserver les agendas, remplir régulièrement une fiche de temps passé sur l'opération financée.
- 5/ Conserver d'éventuels articles de presse et/ou photos
- 6/ Conserver les notifications de versement des aides des co-financeurs

# Et après?

Un investissement financé par **LEADER** doit être **pérenne** et donc **conserver** ses objectifs et sa nature **pendant 3 ans** après le paiement de la subvention.

Vous êtes tenus de **conserver l'ensemble des pièces justificatives** relatives à l'opération pendant **10 ans après la date de signature de la convention**.

Une fois votre projet réalisé et le solde versé, vous pouvez faire l'objet de contrôles (par l'ASP, la Région, l'U.E,...).

Gardez une copie de toutes les pièces qui ont été transmises durant la vie du projet (devis, factures, courriers, formulaires...).

La **Région Normandie** <u>contrôle</u> les différentes pièces que vous transmettez pour constituer votre dossier de subvention et de paiement.



La **Région** et l'**ASP** peuvent effectuer des <u>contrôles sur place</u>, pour s'assurer du bon maintien des investissements financés par **LEADER**, ainsi que du <u>respect</u> de la **publicité européenne**.



# • ASP (Agence de Services et de Paiement)

Organisme payeur qui contrôle et verse les subventions LEADER.

#### Autofinancement

Part de financement apportée par le porteur de projet.

#### Autorité de Gestion

Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux états membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Régions. Sur notre territoire, c'est donc la Région Normandie qui est «Autorité de Gestion» pour LEADER.

# B

#### Bénéficiaires

Porteurs de projet qui bénéficient du dispositif LEADER. Il peut s'agir d'acteurs publics ou privés, qui sont porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL Vexin Normand Seine.

# C

# Comité de programmation

Instance de sélection du dispositif LEADER.

Le comité de programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire du GAL Vexin Normand Seine. Il est garant de la sélection des projets et assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire. Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc).

# • Commission Européenne

Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit européen et dispose du monopole d'initiative.

## Contreparties Publiques Nationales (CPN)

Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales : il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du LEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat, la Région Normandie, le Département, les Intercommunalités et les organismes de droit public.

## • Convention attributive de subvention

Acte juridique daté, signé par le Président de la Région Normandie et le bénéficiaire, qui octroie une aide à ce dernier et qui génère des droits et des obligations respectifs.

# Coût total éligible

Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier des subventions européennes.

# D

## Double Quorum

Les décisions du Comité de Programmation sont validées si, lors de ses réunions, au moins la moitié des membres sont présents et parmi eux au moins la moitié sont des représentants du secteur privé.

# E

# • EPCI (établissement public de coopération intercommunale)

**S**tructures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

# • ESS (économie sociale et solidaire)

Cela désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

# F

# • Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)

L'UE confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits, on parle de gestion partagée financée par les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI):

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), et l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale,
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dans le cadre de la politique européenne de développement rural (Politique Agricole Commune),
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), dans le cadre de la politique commune de la pêche et des affaires maritimes

# • Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds Européen dédié au développement rural, second pilier de la politique agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien au revenu et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale. Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux.

Il finance notamment le programme LEADER.

# • Fonds Européen de Développement Régional

Fonds européen qui vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques notamment en stimulant la recherche et le développement dans les Petites Moyennes Entreprises. Ce fonds contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

#### • Fiches-actions

Fiches qui déclinent, de manière opérationnelle la stratégie de développement du GAL. Le GAL Vexin Normand Seine en compte 7. Chaque projet présenté doit se rattacher à une fiche-action pour répondre aux objectifs et attendus de la stratégie de développement du territoire.



# Groupe d'Action Locale (GAL)

Structure qui porte le dispositif LEADER sur le territoire du GAL Vexin Normand Seine. Le GAL est composé d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme, ainsi que d'un Comité de programmation. Ce sont des acteurs publics et privés locaux, qui définissent et mettent en œuvre une stratégie de développement pour leur territoire.

# • Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER)

Dispositif initié par la Commission Européenne et destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux. Le dispositif LEADER, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sous l'Autorité de la Région Normandie, succède à quatre générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

# M

#### Mécénat

Soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général.

# 0

## • OQDP

Organisme qualifié de droit public, il s'agit de personnes morales de droit privé (associations) qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêts général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial.

# • Programme de Développement Rural Régional (PDRR)

Outil de programmation et de gestion pour la période 2014-2020 (prolongé en 2022) élaboré au niveau régional pour le FEADER et le FEAMP.

Ce document a été approuvé par la Commission Européenne en 2015: il traduit les grandes priorités régionales pour lesquelles les fonds européens sont mobilisables.

# R

## • Régime d'aide

Texte encadrant toute aide publique attribuée à une entreprise. Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

## Réseau rural

Le Réseau rural est une initiative européenne.financée par le FEADER. C'est un outil de réflexions, d'échanges et de débats sur les territoires ruraux et les politiques utiles à leur développement.



# • VSP (Visite sur place)

Les visites sur place sont effectuées par le GAL. Elles sont réalisées avant le paiement du solde pour tous les dossiers comprenant des dépenses d'investissement matériel. Ces visites permettent notamment de s'assurer du respect des règles européennes en matière de publicité.

# Un investissement local dans une relation de confiance



# Accueil et accompagnement des porteurs de projets

# Suivi administratif et financier des dossiers de demande de subvention

# Animation du Comité de Programmation et du réseau des porteurs de projet

# Valorisation des opérations soutenues et évaluation du programme



# Natacha JÈGUES

Animatrice

- **2** 06 07 16 34 28
- matacha.jegues@ccvexin-normand.fr



# **Hélène COT**

Gestionnaire

- **2** 06 98 84 44 77
- gestionnaire.leader@ccvexin-normand.fr

